



Ministère de l'emploi, de la
cohésion sociale et du
logement

Ministère délégué à
l'emploi, au travail et à
l'insertion professionnelle

Ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Ministère délégué à
l'enseignement supérieur
et à la recherche

Délégué interministériel à l'orientation

Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle

Pour un nouveau pacte avec la jeunesse

Remis le 27 mars 2007 par Pierre Lunel,
Délégué interministériel à l'orientation

Introduction

Le pays prend conscience que les sorties massives du système de formation sans diplôme ou qualification pèsent dangereusement sur sa cohésion et sur son économie par les dépenses sociales qu'elles engendrent, qui grèvent les comptes publics. Elles pèsent également sur la productivité globale de la France dans un moment de compétition accrue, où l'économie de la connaissance revêt une importance décisive.

L'emploi est une finalité de la formation qui n'est plus contestée.

Le débat national « université-emploi » l'a montré, des étudiants aux enseignants, en passant par les responsables des établissements universitaires, et les représentants des employeurs, chacun s'accorde pour affirmer que le système éducatif doit mieux préparer à l'insertion professionnelle, et chacun est prêt à se mobiliser pour cet objectif, car nul ne peut plus supporter que la France connaisse un taux de chômage des jeunes aussi élevé.

Depuis plus de vingt mois, la politique du Gouvernement, appuyée notamment sur le plan de cohésion sociale, la refonte de l'éducation prioritaire, la reprise immédiate par les ministres de plusieurs propositions-clés du rapport de la commission université/emploi, et l'importance donnée, au plus haut niveau de l'Etat, à ce schéma national, témoigne de la volonté de saisir ces problèmes à bras le corps.

Ce schéma n'est pas une construction technocratique. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et de l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur leur mobilisation, et d'abord celle des jeunes : la place faite aux étudiants, et à ceux qui les représentent, dans son déploiement, en est une des illustrations.

Cette cause est en effet avant tout la leur. Nous avons besoin d'un pacte social avec la jeunesse. Ce défi de réconciliation de la jeunesse avec l'école et les entreprises, doit être relevé par tous, ensemble, services publics, formateurs et employeurs.

Le diagnostic est en effet incontestable : notre dispositif d'orientation prépare insuffisamment à l'insertion professionnelle et ne favorise guère l'égalité des chances.

Les jeunes font quatre reproches majeurs au système d'orientation tel qu'il est:

- il est trop éloigné de la connaissance concrète et vivante des métiers ;
- il n'est pas compréhensible pour un grand nombre de jeunes et de parents ;
- il est trop l'affaire des seuls spécialistes au lieu d'être porté par tous, en particulier par les enseignants ;
- il ne favorise pas l'éclosion de tous les talents, ce qui pénalise d'abord les enfants des milieux défavorisés.

Dans la nouvelle partition économique internationale, la France joue plus que jamais son avenir sur sa capacité à se maintenir en tête dans l'économie de la connaissance.

Le problème de notre pays aujourd'hui n'est donc pas d'avoir trop de diplômés, mais trop de jeunes sans qualification ou de titulaires de diplômes sans débouchés professionnels. Le malthusianisme est hors de propos. Nous n'avons pas trop d'étudiants mais trop d'étudiants mal orientés. La question n'est pas celle d'une sélection systématique à l'entrée de l'université mais celle d'une orientation active où le jeune sera accompagné dans son parcours.

L'Université française doit relever le défi de l'insertion professionnelle

Nos universités ont été confrontées depuis quinze ans à une augmentation extrêmement rapide des effectifs étudiants sans toujours faire les réformes indispensables à la prise en compte de cette nouvelle donne.

Elles ont néanmoins su, dans un contexte budgétaire contraint, multiplier les innovations et les réussites : formations d'ingénieurs, licences et masters professionnels, départements d'IUT entre autres.

Elles ont ainsi su former les diplômés qualifiés dont le pays avait besoin, et largement contribué au rôle d'ascenseur social.

L'Université est désormais à la croisée des chemins. Les Français le savent. Elle doit impérativement se réformer pour retrouver toute sa place dans la Nation, toute sa compétitivité internationale, tout en prenant en compte la spécificité française du libre accès à l'université pour tout bachelier. C'est à ce défi que le schéma national entend répondre.

L'éducation nationale ne trouvera cependant pas seule les réponses aux questions que lui pose la jeunesse.

Elle a besoin du ministère du travail et de l'emploi, et du monde économique au premier rang duquel se trouvent les entreprises, pour construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi. D'autres objectifs lui sont assignés : le développement de l'alternance, la prise en charge des cohortes de jeunes qui, en dépit de tous les efforts, continuent à sortir de l'école sans qualification suffisante et la revalorisation des diplômés universitaires sur le marché du travail.

Elle a besoin des Régions, chargées de développer la formation professionnelle et l'apprentissage, pour coordonner parfaitement avec elles le service public de l'orientation des jeunes qui, de seize à vingt cinq ans, sont pour moitié dans le système éducatif et pour moitié à l'extérieur de celui-ci.

Elle doit se rapprocher des autres ministères, de l'agriculture, de la défense, de la jeunesse et des sports, de la santé notamment, dont les dispositifs de formation contribuent à enrichir le dispositif national de formation.

La formation initiale ne saurait répondre à elle seule au défi de l'insertion professionnelle

Plus de trente ans après les textes qui l'ont fondée, la formation tout au long de la vie continue à ne pas tenir la place qui devrait être la sienne dans un monde en mutation accélérée.

Ces conditions pèsent sur l'entrée dans la vie active par la course aux études longues, chacun dans notre pays ayant le sentiment que tout se joue dans la formation initiale, qu'un curriculum vitae comportant des ruptures est un handicap.

L'orientation doit permettre le meilleur choix à un moment donné. Mais les éléments déterminants de ce choix ne sont pas donnés une fois pour toutes. Les capacités se révèlent dans le temps, les désirs changent, de nouvelles opportunités se présentent. Aucune orientation ne doit être irréversible. Fluidité et passerelles doivent être la règle d'un système de formation intelligent.

Dans ce contexte, les principaux résultats attendus de la mise en place du schéma national sont:

- la réduction du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification ;
- la réduction sensible du nombre de jeunes sortant sans diplôme de l'enseignement supérieur ;
- la réduction du délai d'accès à l'emploi des jeunes ;
- une plus grande diversité sociale dans tous les parcours.

Pour atteindre ces résultats le schéma national retient quatre axes de travail :

- qualifier tous les jeunes,
- orienter activement vers l'enseignement supérieur pour l'emploi,
- coordonner, évaluer, informer,
- mobiliser et professionnaliser tous les acteurs.

Axe n°1

Qualifier tous les jeunes

1.1. Connaître les métiers pour élargir ses choix à la fin de la scolarité obligatoire

La connaissance large des métiers et des environnements dans lesquels ils s'exercent aide à se situer et à diversifier ses centres d'intérêt.

Chaque élève doit pouvoir, suffisamment tôt dans son parcours scolaire et de manière progressive, s'approprier tous les éléments d'information et de méthode pour construire son projet professionnel et son parcours d'études.

Mesure n°1

La découverte professionnelle pour tous en classe de 3^{ème}

Dans un souci d'égalité des chances, et sans que cela préjuge de l'orientation dans telle ou telle filière, l'enseignement optionnel de découverte professionnelle en classe de 3^{ème} est rendu obligatoire pour tous les élèves, à raison de deux heures hebdomadaires en moyenne, sans augmenter le nombre d'heures obligatoires, à compter de la rentrée 2009.

Cet enseignement obligatoire de découverte professionnelle est un élément central du 7^{ième} pilier du socle commun des connaissances et de compétences. Il prendra sa place dans la refonte des programmes.

Cette action, qui concernera 800.000 jeunes chaque année, mobilisera non seulement les services de l'éducation nationale, mais également les autres ministères en charge de la formation, le service public de l'emploi, ainsi que les entreprises, pour que cet enseignement se nourrisse de connaissances concrètes.

Dés maintenant, et pour préparer cette généralisation, les établissements qui n'offrent pas la découverte professionnelle en option sont invités à la mettre en place à la rentrée 2007.

Mesure n°2

Un entretien d'orientation personnalisé pour tous en classe de 3^{ème} et de 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

Systematisé dès la présente année scolaire en classe de 3^{ème} et conduit par le professeur principal, l'entretien personnalisé pour tous est destiné à déterminer les motivations, prodiguer encouragements et conseils et à recenser les besoins en information auxquels les chefs d'établissement, avec l'aide des conseillers d'orientation, s'efforceront de répondre.

Tout comme l'entretien de troisième, l'entretien d'orientation de première, annoncé par le ministre de l'éducation nationale, n'a pas pour but premier le choix d'une orientation mais celui de déceler les motivations, de clarifier les options possibles après le baccalauréat, en suggérer de nouvelles, et inciter les élèves à chercher des informations sur les conditions de poursuites d'études dans les métiers envisagés.

L'amélioration de l'orientation en troisième aura des effets significatifs, mais le nombre d'échecs en lycée professionnel -78 000 sorties sans diplôme- invite à repérer, dans ces établissements, les jeunes susceptibles d'abandonner prématurément leur formation. Il conduit à développer le recours à d'autres modalités de formation.

Mesure n°3

Un entretien personnalisé pour tous les élèves de 1^{ère} année de CAP et BEP afin d'accueillir, de stimuler et de prévenir les décrochages.

Les élèves handicapés rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder à des informations complètes et précises permettant une orientation ambitieuse mais réaliste. Dans de nombreux cas, une orientation inadéquate ou une absence d'orientation conduit l'élève à s'engager dans une voie qui lui est objectivement inaccessible du fait de son handicap, quelles que soient les mesures de compensation prises en sa faveur. Ces impasses sont génératrices d'échecs et de rejets très pénalisants pour le jeune et très coûteux pour l'institution.

Mesure n°4

Création d'un projet personnalisé d'orientation (PPO) spécifique aux élèves handicapés applicable à partir de la fin de la classe de 3^{ème} et jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active.

Mesures complémentaires

Mesure n°5 : En classe de seconde et de première, l'heure de « vie de classe » sera désormais consacrée en grande partie à la mise en œuvre d'un programme centré sur la connaissance des grandes filières de formations et les possibilités d'insertion professionnelle post-bac. Les enseignants du supérieur pourront être associés à cette action.

Mesure n° 6 : Un portfolio. Tout au long de leur scolarité au collège et au lycée, sous la conduite de leur professeur principal, les élèves tiendront **un portfolio** dans lequel ils inscriront les résultats de leur découverte du monde des métiers, des formations qui y conduisent, et leurs réflexions sur leur projet professionnel et d'études. Les établissements s'appuieront utilement sur ce document dématérialisé, proposé par l'ONISEP.

1.2. Accroître la place de l'alternance et de la formation tout au long de la vie

L'apprentissage

L'intérêt pour cette voie de formation, en raison de ses succès en matière d'insertion professionnelle et sociale, grâce à ses méthodes pédagogiques fondées sur l'articulation entre l'école et l'entreprise, est tel que le gouvernement en a fait l'une des mesures phares de son plan de cohésion sociale adopté en 2004, en décidant de porter le nombre d'apprentis de 360 000 à 500 000 en 2009, et en l'accompagnant de nombreuses mesures pour atteindre cet objectif.¹

¹ création d'un crédit d'impôt pour les entreprises ; obligation d'un effectif de 3% de jeunes en alternance dans les entreprises de plus de 250 salariés ; création d'une carte nationale d'apprenti, réforme de la taxe d'apprentissage, création du fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage (FNDMA)... La création de l'apprentissage junior en 2006 relève de ces incitations.

Mesure n° 7

Développer l'apprentissage en lycée professionnel et à l'université.

L'action de l'Etat doit tendre, en pleine concertation avec les Régions, au travers notamment des contrats d'objectifs qu'elles signent avec l'Etat, à la mobilisation **du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage** en vue du développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les universités, dans le cadre de CFA départementaux ou académiques de l'éducation nationale, ou universitaires, soit dans tout autre dispositif partenarial.

Dans le cadre de ces relations, il pourra être envisagé de mobiliser des moyens de l'Etat dans les universités et les lycées professionnels pour le développement de l'apprentissage.

Pour assurer, au titre des compétences qui sont les siennes, une meilleure coordination des services de l'Etat dans son dialogue avec les Régions et les organisations professionnelles d'une part, et pour rapprocher la formation initiale sous statut scolaire et universitaire de l'apprentissage d'autre part, le délégué interministériel à l'orientation participera à la coordination et à l'animation interministérielle de la politique d'apprentissage et de l'alternance en direction des lycées professionnels et de l'enseignement supérieur .

Le contrat de professionnalisation

Il permet d'acquérir, sous contrat de travail, une qualification professionnelle reconnue, financée par une contribution des entreprises et soutenue par des aides de l'Etat. Plus de 100 000 jeunes entrent chaque année dans ces contrats dont la durée moyenne en 2005 a été de 16 mois, dont 640 heures en formation proprement dite et 60 heures d'accompagnement.

Le **contrat de professionnalisation** correspond à la demande des entreprises et de nombreux jeunes qui désirent compléter leur formation initiale, et à ce titre **sera promu dans les établissements.**

La formation tout au long de la vie et la validation des acquis de l'expérience

La sortie de formation initiale et l'entrée dans l'emploi doivent être perçues par l'étudiant comme une étape qui peut, après quelques années d'activité professionnelle, se prolonger naturellement par l'acquisition d'un nouveau diplôme, à travers la formation continue ou la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Les dispositifs de formation continue feront l'objet d'une information systématique à l'université.

De la même façon, l'accent sera mis sur toutes les opportunités qu'offre la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui permet de présenter sa candidature à un diplôme ou un titre sans obligation de suivre une formation préalable. En 2006 près de 35.000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Ce nombre est en augmentation sous l'impulsion du comité interministériel en charge du développement de la VAE, auquel participe l'ensemble des ministères concernés.

Les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale mettront en place les dispositifs nécessaires à la validation des acquis de l'expérience.

Axe n°2

Orienter activement vers l'enseignement supérieur pour l'emploi

2.1. Prendre en compte tous les possibles

Si, dès les classes de seconde et de première, les élèves commencent à être informés des différentes possibilités de poursuite d'études et d'insertion professionnelle, cette information devra revêtir un caractère systématique pour les élèves de terminale.

A cette fin, il est prévu un processus dit « dossier unique de candidatures » qui, appuyé par « l'orientation active », expérimentée dès 2007, a vocation à éclairer chaque élève sur les conditions d'accès à chacune des filières.

Mesure n° 8

Ouvrir toutes les possibilités d'études à travers un « dossier unique de candidatures » à l'enseignement post bac, généralisé dans toutes les académies d'ici 2009

L'Université accueille aujourd'hui de nombreux étudiants qui n'ont qu'une idée partielle de ce que seront leurs études, ou dont le parcours scolaire ne les a pas suffisamment préparés à ces cursus universitaires.

Ces réalités sont accentuées par l'insuffisance du dialogue entre les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, par la complexité et la pluralité des procédures qui favorisent les initiés et confortent les hiérarchies entre les filières de formation, et par l'absence d'un panorama de tous les possibles qui enferme les élèves dans des préjugés culturels et sociaux.

C'est pour cela qu'il est décidé, sur la base de l'expérience menée avec succès dans l'académie de Nantes, d'étendre la procédure du « dossier unique de candidatures » à l'ensemble des académies d'ici 2009.

- Cette procédure vise à présenter à tous les élèves, le **panorama complet** des formations disponibles: celles de l'ensemble de l'éducation nationale (Université, BTS, CPGE), celles de l'ensemble des autres ministères, mais également celles de l'enseignement consulaire et conventionné. Elle ouvre ainsi à chacun tout le champ des possibles et met à égalité de dignité l'ensemble des filières de formation.

- Pour adhérer à la procédure du « dossier unique », les établissements d'enseignement supérieur **mettront progressivement à la disposition des élèves les informations nécessaires** pour un choix éclairé : les indicateurs de réussite et d'insertion par diplôme, la description des cursus, les informations sur les passerelles, les possibilités de conseil par l'orientation active inaugurée en 2007 par le ministre délégué à l'enseignement supérieur.

- Le dossier unique permettra une **meilleure coordination des admissions** dans l'enseignement supérieur. Toute place libérée sera offerte à une nouvelle candidature. Le suivi des élèves affectés et non affectés permettra de vérifier à tout moment qu'aucun élève n'est laissé pour compte.

- Une poursuite d'études post-bac dans le cadre de l'apprentissage est une opportunité qui doit se préparer bien avant le baccalauréat, en lycée professionnel comme dans les filières technologiques ou générales. Ainsi, une **information sera dispensée dans tous les**

lycées, en liaison avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les CIO, sur les possibilités de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation.

Mesures complémentaires

Mesure n° 9 : Conseil de classe d'orientation

Afin que chaque élève puisse bénéficier d'un véritable avis collectif de l'équipe pédagogique sur son projet d'orientation, **le conseil de classe du deuxième trimestre devient principalement un conseil dédié à l'orientation**, prenant en compte les potentiels, les talents, les motivations, autant que les résultats scolaires obtenus jusque là.

Les avis formulés par le conseil de classe sur chacun des vœux de l'élève lui sont exclusivement destinés dans un « document de dialogue pour l'orientation ».

Mesure n° 10 : Orientation active.

Dans le cadre d'une démarche d'orientation active, les étudiants qui auront formulé un vœu pour l'Université dans le « dossier unique de candidatures », bénéficieront, au cours du deuxième semestre de l'année scolaire de terminale, **d'informations plus précises sur la filière demandée, consistant à prendre connaissance du contenu exact de la formation, de ses exigences et de ses débouchés** : salons, sites en ligne, journées portes ouvertes, entretiens individuels.

L'Université adressera à l'élève un avis sur chacun de ses vœux. Cet avis, formulé par l'UFR concernée, est exclusivement destiné à l'élève qui reste en tout état de cause libre de son choix.

Mesure n° 11 : Une commission régionale de coordination post bac.

Présidée par le recteur, réunissant les présidents d'université et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et celui de l'agriculture et de la forêt, elle pilotera notamment **le dispositif académique** du dossier unique.

Elle examinera et proposera des harmonisations dans le domaine de l'information en particulier sur les indicateurs de réussite et d'insertion, dans celui des procédures, des calendriers d'inscriptions et de rentrées en prenant en compte les opportunités de rentrées décalées.

Elle s'assurera que toutes les places disponibles sont bien proposées aux étudiants et qu'elles peuvent être mobilisées en cours d'année pour permettre des réorientations.

Elle suivra attentivement la relation entre la demande et l'offre de formation.

Elle veillera en particulier à ce que les priorités préconisées par le ministère de l'éducation nationale pour l'orientation des élèves titulaires d'un bac technologique ou professionnel soient bien mises en œuvre :

- ▶ accès de droit aux STS pour les bacs professionnels avec mention bien ou très bien ;
- ▶ examen prioritaire des dossiers des titulaires d'un bac technologique ou professionnel pour les classes de STS.

Elle veillera à la coordination nécessaire avec les dispositifs de formation en alternance ou d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

Elle dressera un bilan des campagnes d'affectation de l'année écoulée pour préparer la campagne suivante.

2.2. Une première année d'université plus efficace

Pour remédier aux situations d'échecs massifs en 1^{er} cycle, il s'agira, d'une part, au premier semestre, **de tout faire pour assurer la réussite** du plus grand nombre, notamment par un

accueil amélioré et par un parcours personnalisé, et d'autre part, lorsque c'est nécessaire, de donner aux étudiants **la possibilité de se réorienter utilement**.

Combattre l'échec universitaire sous son double aspect de redoublement et d'abandon, appelle une mobilisation de la communauté universitaire. Au premier rang, les enseignants-chercheurs devront, dans le cadre de leur mission, davantage s'investir dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants. Ils pourront, dans cette tâche, être appuyés par des tuteurs étudiants.

Mesure n°12

Accompagnement de 50 000 primo entrants, par 10 000 tuteurs étudiants de Master 2 ou de doctorat.

Dans le droit fil de l'appel à projet pour l'égalité des chances lancé en 2006 par les ministres délégués à l'enseignement supérieur et à la promotion de l'égalité des chances, les universités qui le souhaiteront pourront engager des tuteurs étudiants pour mieux accompagner les élèves du 1^{er} cycle. Elles pourront, si elles le souhaitent, reconnaître l'engagement de ces tuteurs soit par sa prise en compte dans le cursus sous forme d'ECTS, soit par une rétribution monétaire.

Ces dispositifs seront soutenus financièrement par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets «égalité des chances » qui sera reconduit en 2007.

Ces tuteurs, un pour cinq étudiants (ratio de référence), dans le cadre du parcours personnalisé de l'étudiant, aident, **sous la responsabilité d'un enseignant référent**, à la compréhension de l'organisation des études, à l'acquisition des méthodes de travail universitaire et de recherche documentaire, et à pleinement bénéficier des modules disciplinaires de mise à niveau qui sont proposés.

Mesure n°13

Maintien du « dossier unique de candidatures » jusqu'en fin de la première année de licence (L1)

A l'issue du premier semestre, une réorientation sera rendue possible par des passerelles clairement établies vers d'autres formations ou dispositifs d'insertion professionnelle.

Cette réorientation en fin de 1^{er} semestre pourra prendre 3 formes:

- soit vers une autre filière, une autre composante, une autre université ou un autre organisme de formation, en bénéficiant de la coordination exercée par la commission régionale de coordination post bac, pour trouver des places adaptées dès la rentrée de février ;
- soit vers un dispositif d'insertion professionnelle ou de formation en alternance tel que le contrat de professionnalisation ;
- soit vers un appui au deuxième semestre permettant de préparer une réorientation **via des modules de soutien**. Ce soutien, qui appelle la mobilisation de moyens supplémentaires d'encadrement pédagogique, est une préconisation (**Préconisation n°1**) à développer dans le cadre du travail engagé par le comité de suivi de la licence et des licences professionnelles.

2.3. Préparer l'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur

Tous les ans, 80 000 jeunes sortent de l'enseignement supérieur sans diplôme et sont alors confrontés à de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Dans le même temps, trop d'étudiants s'engagent dans des disciplines offrant peu de débouchés professionnels.

Veiller à ce que les diplômes soient toujours en articulation avec le marché de l'emploi devrait être la première mission de l'université.

Mesure n° 14 : Un comité université/entreprises devra être créé dans chaque université.

Constitué de professionnels et d'universitaires, il pourra être un lieu d'échange et d'action sur tous les sujets d'intérêts communs : mise en oeuvre des stages, construction des formations professionnelles ou encore aides à l'embauche.

La politique de professionnalisation de l'Université sera obligatoirement débattue dans ce comité. Il veillera notamment à ce que les diplômes à vocation professionnalisante soient créés dans le respect des méthodes proposées par la commission nationale de certification professionnelle ; le compte rendu de ces débats sera joint au dossier de demande d'habilitation.

Enfin, en liaison avec le conseil scientifique de l'université, il pourra faciliter le développement des contrats de recherche université/entreprise.

Mesure n° 15 : La maison des anciens étudiants pour construire des réseaux autour de chaque université.

La maison des anciens étudiants est le lieu où s'organisent des réseaux pour agir efficacement, en matière de recherche de stages, de parrainage ou de conseils pour l'insertion professionnelle ainsi que, plus généralement, pour faire bénéficier les étudiants de l'expérience des anciens, prendre en compte la réalité du terrain et de la vie professionnelle. Elle est financée par les apports des anciens étudiants et des entreprises.

Mesure complémentaire

Mesure n° 16 :

En L1 et L2, progressivement, des stages courts de « découverte des métiers », au travers d'observations ou d'enquêtes, sont encadrés pédagogiquement et feront l'objet d'une validation par ECTS pour le diplôme.

Certaines périodes de travail qui donneront lieu à un travail universitaire pourront sous condition être assimilées à des stages pédagogiques

Cette mesure est mise en oeuvre dans un cadre expérimental portant sur quelques universités. Sa généralisation sera subordonnée aux résultats de l'évaluation qui en sera faite.

Préconisations supplémentaires pour la prochaine législature

Pour aller plus loin dans la professionnalisation de l'enseignement supérieur, trois mesures clés supplémentaires sont proposées : des modules professionnalisants dans toutes les licences, des modules professionnels en L1 et L2 pour faciliter la poursuite d'études dans une licence professionnelle, une direction de l'orientation et des stages par université.

Ces mesures, appelant la mobilisation de moyens supplémentaires d'encadrement, sont des préconisations susceptibles d'être arbitrées et mises en oeuvre dans le courant de la prochaine législature et traduites dans les prochains débats budgétaires.

Préconisation n° 2 : Dans toutes les licences, les universités seront incitées à introduire des modules professionnalisants de base : informatique, langues, connaissance du monde économique, techniques de recherche d'emploi, portefeuille de compétences.

Préconisation n° 3 :

Des modules professionnels en L1 et L2 pour préparer l'accès à la licence professionnelle.

Aujourd'hui les étudiants issus des BTS et des IUT sont quasiment les seuls à bénéficier des formations des licences professionnelles, puisque les étudiants issus de L2 ne représentent que 6% des effectifs.

Pour permettre aux étudiants de L2 des filières généralistes d'opter en L3 pour une licence professionnelle et redonner ainsi son sens originel à ce diplôme, des modules d'enseignement professionnel leur seront proposés dès le L1 et le L2. Ces modules ne fermeront pas l'accès à une troisième année de licence générale.

Cette mesure devra être articulée avec les conclusions du comité de suivi de la licence et des licences professionnelles mis en place par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Préconisation n°4 : une Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion (DOSI) par université.

Sur la base d'appels à projets, en vue de les renforcer en moyens d'ingénierie (IATOS), les universités seront invitées à **constituer de véritables « directions », qui pourraient être dirigées par un vice-président**, élargissant les missions du « service commun universitaire de l'information et l'orientation ».

Aux fonctions d'information, de documentation, et d'orientation, elle ajoutera ce qui deviendra le cœur de sa politique, les actions d'insertion professionnelle des étudiants : animer et coordonner la politique des stages, gérer les tutorats, suivre les indicateurs d'insertion et en informer les étudiants, assurer la responsabilité de l'observatoire de la vie étudiante, mettre en place un comité université/entreprises et des maisons des anciens étudiants.

Ces directions pourront utilement s'appuyer sur les plates formes d'insertion professionnelle mises en place principalement dans le cadre des PRES.

Des postes seront nécessaires pour accompagner la création de ces directions et des comités université-entreprises. 400 postes de personnels d'accompagnement pourront être mobilisés : trois par DOSI et un par comité université/entreprises.

Mesure n° 17 : Une orientation qui se préoccupe des étudiants étrangers

Alors que 40 000 étudiants étrangers commencent chaque année des études dans notre pays, une politique d'orientation devrait contribuer d'une part, à encourager les meilleurs étudiants à se porter candidats à des études en France, et d'autre part, pour les pays en voie de développement, à encourager les études favorisant leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi le délégué interministériel à l'orientation apportera son concours à Campus France et aux universités afin d'améliorer l'information dans les pays concernés, renforcer la compétence des personnels des CEF, mieux prendre en compte les possibilités d'insertion de ces étudiants dans l'examen des candidatures, et mettre en place des outils de suivi de leurs cursus en France ainsi que de leur devenir professionnel.

Axe n°3

Coordonner, évaluer, informer

3.1. Une coordination entre le niveau national et régional pour un service public de l'orientation et de l'insertion des jeunes

Les compétences dévolues aux Régions en matière de formation professionnelle et d'animation économique conduisent naturellement l'Etat à piloter l'orientation et l'insertion **en harmonie** avec les plans élaborés dans les régions.

Mesure n°18 : Le comité de coordination régional de l'emploi et de formation professionnelle (CCREFP) est le lieu de concertation sur les mesures coordonnant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes dans la région.

Le comité pourra ainsi être appelé à se prononcer sur les travaux menés en liaison avec la Région par les recteurs d'académies s'agissant de l'orientation, ainsi que les travaux du service public de l'emploi s'agissant de l'insertion professionnelle.

3.2. Coordonner au plan local les services du système éducatif et les différents acteurs en charge de l'insertion des jeunes sans qualification

Pour garantir la coordination du service public de l'emploi et de l'éducation nationale, il faut un cadre et une autorité de coordination locale.

Mesure n°19: Le service public local de l'emploi est le lieu où se coordonnent tous les acteurs d'un bassin en charge de l'insertion des jeunes. Les responsables de l'éducation nationale y participent.

Des conventions locales définiront les modes opératoires les mieux adaptés.

Mesure complémentaire

Mesure n°20 : Le CIO assure la coordination locale du recensement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et centralise les informations relatives aux entretiens de situation. L'analyse de la situation fait l'objet d'un diagnostic partagé au niveau du bassin et fonde en particulier la coordination pédagogique mise en œuvre par les personnels de la mission générale d'insertion (MGI).

3.3. Une évaluation globale et permanente

Pertinence et fiabilité du système d'information et de communication, capacité à évaluer les moyens et les résultats de l'orientation et de l'insertion déterminent l'efficacité d'une politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes.

Une démarche d'évaluation doit :

- apporter aux jeunes, et au-delà au public en général, une information claire et fiable sur les probabilités de réussite propres à chaque cursus d'études et sur les conditions d'insertion dans l'emploi à l'issue de ces cursus ;
- donner aux conseils d'administration et aux conseils pédagogiques des collèges et lycées, aux écoles et aux établissements de l'enseignement supérieur, les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs projets d'établissement dans leur dimension « orientation et insertion » ;
- permettre aux autorités publiques d'apprécier les coûts et les résultats des politiques transversales mises en oeuvre et de vérifier la qualité des prestations des opérateurs qu'elles mobilisent dans le cadre de processus de certification à l'instar des pratiques retenues par nombre de pays voisins.

Aujourd'hui une quarantaine d'observatoires sont mis en oeuvre au sein des universités où ils remplissent deux missions complémentaires qui éclairent la politique de leur établissement :

- L'analyse des parcours de formation des étudiants,
- La description et l'étude de l'insertion professionnelle des jeunes formés.

Mesure n° 21

La généralisation des observatoires doit devenir effective sur chaque site universitaire pour la rentrée 2008.

A terme, ils doivent trouver leur place dans les directions de l'orientation, de l'insertion et des stages (DOSI).

Mesure n°22

Un portail national d'information de référence

Le « Portail étudiant » du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'« orientation et formation », mis en oeuvre sous l'égide du ministre en charge de l'emploi, auxquels concourent : Centre inffo, l'ANPE, l'ONISEP, ainsi que les régions et les partenaires sociaux, seront rapprochés. Le délégué interministériel à l'orientation veillera notamment à l'harmonie des contenus sur l'orientation, dans le souci d'offrir au public une information cohérente.

Mesure n°23

Un comité interministériel de suivi

Présidé par le délégué interministériel à l'orientation, regroupant les principaux producteurs d'indicateurs, il prend en compte les résultats des travaux d'évaluation en matière d'orientation et d'insertion, décide de les faire compléter autant que de besoin, afin d'une part d'apporter les éléments d'aide à la décision aux ministres en charge de l'éducation et de l'emploi, et d'autre part de répondre aux demandes des usagers.

Mesure n°24

Le document de politique transversale (DPT) relatif à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, créé par la loi de finances rectificative pour 2006, permettra de présenter au Parlement tous les éléments qui concourent à l'orientation et à l'insertion professionnelle, et ainsi de vérifier la cohérence de l'action publique menée en la matière.

Axe n°4

Mobiliser tous les acteurs

La mobilisation coordonnée des chefs d'établissement, des spécialistes de l'orientation, des enseignants du secondaire et du supérieur, des associations de jeunes et des entreprises est la condition de la mise en œuvre de ce schéma.

4.1. Les entreprises

Les relations entre les entreprises et l'éducation nationale sont anciennes et de qualité. Désormais, **une nouvelle étape** s'impose pour :

- ▶ répondre aux besoins de la jeunesse, qui souhaite obtenir une formation débouchant plus sûrement sur un emploi,
- ▶ satisfaire les attentes des entreprises qui cherchent des collaborateurs bien formés pour la compétition internationale.

La mobilisation des entreprises du secteur marchand et non marchand dans le cadre du schéma d'orientation est attendue sur **six axes de travail** :

- la découverte des métiers et des professions à partir de la classe de 3^{ème},
- la mise à disposition d'informations dans le portail national d'orientation et de formation et dans les portails régionaux,
- l'apprentissage et la formation en alternance,
- la participation au comité université/entreprises des universités et à la création de la maison des anciens étudiants,
- les stages,
- la formation des enseignants et des conseillers d'orientation.

Mesure n°25 : Signature d'une convention entre les représentants des entreprises et le délégué interministériel à l'orientation.

4.2. Les enseignants

Dans le second degré

Les choix successifs d'orientation des élèves s'élaborent pour une bonne part dans le cadre scolaire **au contact des enseignants, et en particulier des professeurs principaux**, qui sont les adultes de référence avec lesquels ils sont le plus souvent en relation.

Mesure n°26: Former les enseignants à l'orientation tout au long de leur carrière

Dans le droit fil de la récente rénovation du cahier des charges de la formation des enseignants, qui comporte désormais la connaissance du système éducatif français et un stage obligatoire en entreprise, les plans académiques de formation continue des enseignants accorderont une place prépondérante à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Dans le supérieur

La réforme LMD comporte une demande explicite de suivi des étudiants par les « équipes

pédagogiques ». La prise en compte de cette préconisation devra se traduire, pour les enseignants-chercheurs, par une implication plus grande dans l'orientation et l'insertion des étudiants. Contribution naturelle des enseignants à la réussite du projet des étudiants, **cette implication devra pouvoir être reconnue, selon des modalités que chaque université devra préciser, lorsque son intensité le justifie.**

4.3. Des conseillers d'orientation vers les métiers

Le schéma met particulièrement l'accent sur l'information relative aux métiers, aux formations et à la relation avec l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi il est proposé que les missions des conseillers d'orientation soient organisées en fonction de ces priorités : information et coordination pour l'orientation scolaire et professionnelle, en liaison avec les entreprises et le service public de l'emploi.

Mesure n°27: Un conseil d'orientation vers les métiers

Il s'agit de former des conseillers d'orientation dont le métier sera centré sur la mission de faire connaître le monde économique, les entreprises, les formations et leurs possibilités d'insertion professionnelle.

Parallèlement, les conseillers d'orientation psychologues bénéficieront de formations complémentaires.

Conformément à l'esprit de ce schéma, l'orientation engage toute la communauté éducative et en particulier les chefs d'établissement. C'est de la combinaison de l'engagement des uns et de l'expertise des autres que l'on doit attendre une amélioration significative du fonctionnement général de l'orientation et à terme de l'insertion sociale et professionnelle.

En conclusion : mettre le schéma en oeuvre

Ce schéma national ne sera utile qu'à deux conditions : que sa déclinaison relève bien des différents niveaux de compétence décentralisés retenus, **et surtout qu'il se nourrisse d'abord de toutes les bonnes pratiques qui naissent sur le terrain** et qui ont vocation, dans l'intérêt général, à être étendues.

Mesure n°28

Une délégation interministérielle à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes

Tous ces éléments conduisent à créer une délégation interministérielle, ayant à la fois des relations de partenariat avec tous les acteurs, des rapports étroits au terrain, et jouant pleinement son rôle de stimulation, de coordination, d'alerte et d'évaluation.

Une délégation de mission

La délégation est chargée d'animer la mise en œuvre des actions prévues par le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes et de suivre leur exécution. Elle en rend compte annuellement à ses ministres de tutelle et établit un document de politique transversale relative aux budgets mobilisés pour l'orientation et l'insertion.

Elle diligente, à cette fin, les études, recherches et collectes d'informations nécessaires. Elle s'appuie également sur les travaux menés par les administrations relevant des ministères chargés de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes et par les établissements et organismes placés sous la tutelle de ces ministères. Elle est consultée lors de la préparation des programmes annuels d'études, de recherche et de statistiques de ces administrations, établissements et organismes.

La délégation est notamment chargée de :

- l'animation et la médiation pour le déploiement du dossier unique de candidatures.
- participer à l'élaboration des plans de formation des personnels du ministère de l'éducation et du ministère du travail visant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- participer à la concertation concernant le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ;
- suivre le bon déroulement des plans visant à mieux orienter les étudiants étrangers, et participer aux travaux de la représentation française auprès de la Commission européenne pour les réunions relevant du champ de l'orientation ;
- identifier et veiller à la promotion des bonnes pratiques en matière d'information, d'orientation et d'insertion ;
- participer aux différentes instances et commissions relatives à l'égalité des chances,
- mobiliser les partenaires sociaux en particulier les représentants de l'entreprise.

L'orientation est aussi un enjeu à l'échelle de l'Union Européenne. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus

dynamique d'ici à 2010, le conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté une résolution commune relative au renforcement des politiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe qui affirme que :

- l'orientation doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière ;

- l'orientation tout au long de la vie contribue à la réalisation des objectifs que l'Union Européenne s'est fixé en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique et de cohésion et d'équité sociale.

Ce thème devrait être développé à l'occasion de la présidence française de l'Union en 2008.